



Action culturelle

Décision n° 2024-205

Objet : Contrat de prestation de services avec la société BIVOLIS pour la gestion de la livraison dématérialisée des contenus cinématographiques et audiovisuels du cinéma Le Trianon

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2122-3 du code de la commande publique relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable en raison de leur montant et /ou de leur objet, et pouvant être ainsi confiés à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité, notamment de propriété intellectuelle,

Considérant l'évolution technique et technologique du domaine de l'exploitation cinématographique dont les contenus sont désormais majoritairement dématérialisés, et que l'acquisition des films se fait essentiellement par cette voie,

Considérant que la société BIVOLIS propose une solution permettant le regroupement de l'ensemble des contenus sur un stock numérique unique et répond ainsi à cette demande,

Vu le contrat proposé par la société BIVOLIS,

DECIDE de signer le contrat de prestation de service avec la société BIVOLIS sise 2 rue Pierre Sémard à 75009 PARIS.

PRECISE que le marché prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 1 an, renouvelable trois fois pour la même durée par tacite reconduction, étant ici considéré que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans, soit une fin au 31 décembre 2027.

PRECISE que le montant du marché annuel est fixé à 2 478,48 € HT soit 2 974,18 € TTC.

PRECISE que ce montant est soumis à une revalorisation annuelle basée sur l'évolution de la grille de l'indice SYNTEC et selon la formule de révision suivante : $P1 = (P0 \times S1) / S0$ où :

P1 = prix révisé

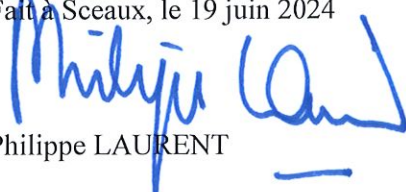
P0 = prix initial du contrat puis prix de l'année N-1

S1 = indice SYNTEC publié à la date de révision du contrat soit au mois d'octobre de l'année N

S0 = indice SYNTEC de référence à la date de signature du contrat soit celui d'octobre 2023 (306.7) puis à l'année N-1

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget annuel de la Ville.

Fait à Sceaux, le 19 juin 2024


Philippe LAURENT

